



COMMUNE DE TREIGNAC



ARRETE DU MAIRE

ROUTE BARREE

Rue de la Rampe

AT85-2026

Le Maire de Treignac,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la route,

Vu la demande en date du 16 juin 2026, de la société Dantony,

Considérant qu'il y a lieu de barrer la route à la circulation, le 17 juin 2026 toute la journée, pour permettre des travaux et la pose d'un échafaudage chez M FOQUE « 5 rue de la rampe ».

ARRETE

Article 1 : La rue de la rampe est barrée à la circulation, le 17 juin 2026 toute la journée, pour permettre des travaux et la pose d'un échafaudage devant le « 5 rue de la rampe ».

Article 2 : Des panneaux matérialisant cette restriction seront mis en place et retirés par le demandeur.

Article 3 : Monsieur le chef de brigade de Gendarmerie de Treignac et le SDIS de Treignac sont chargés pour ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Treignac le 16 juin 2026

Le Maire,
Alexia LEGRAIN

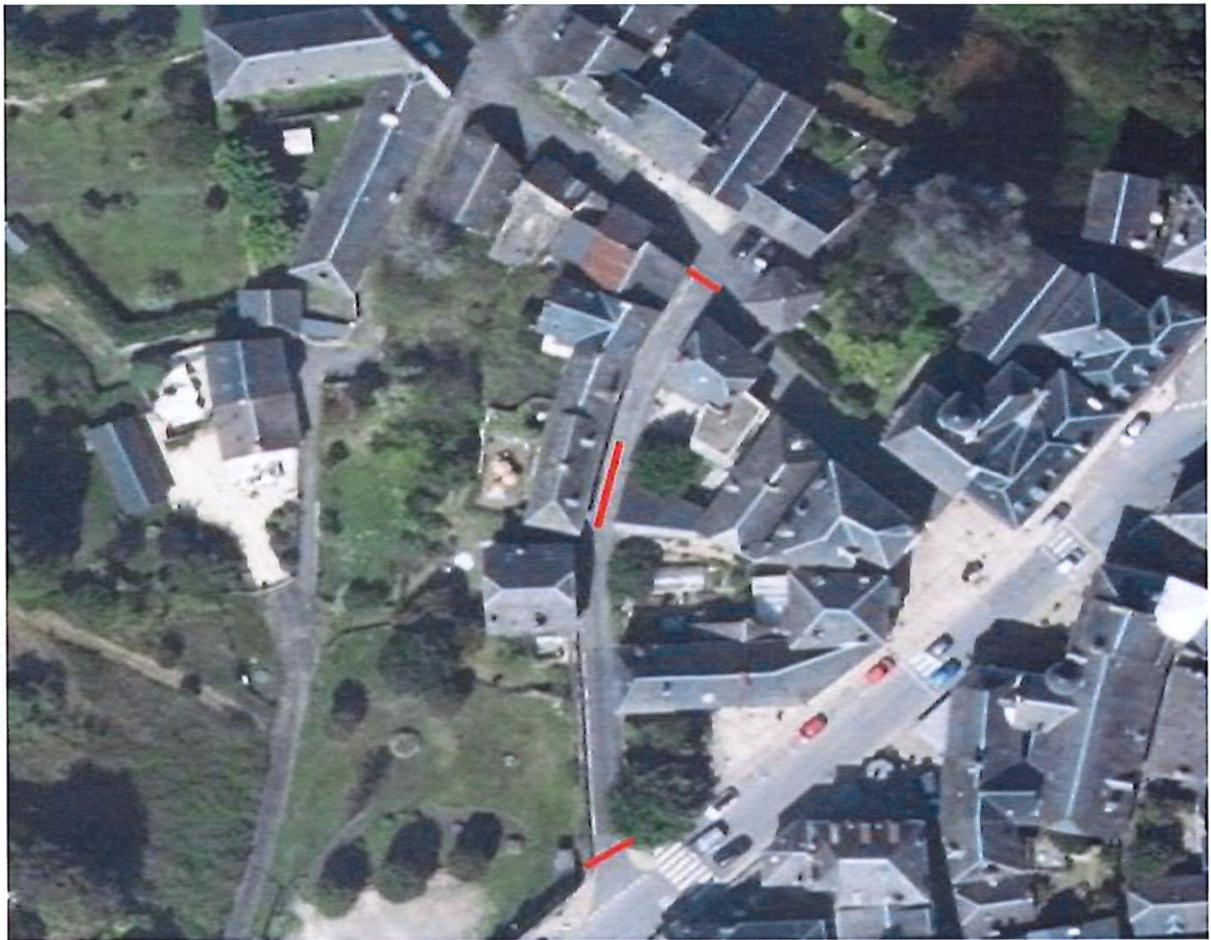


ROUTE BARREEE

Rue de la Rampe

**Mercredi 17 Juin 2026
TOUTE LA JOURNEE**

**TRAVAUX ET INSTALLATION D'UN ECHAFAUDAGE
5 rue de la Rampe**



ARRÊTE MUNICIPAL N°AT85-2026

